

Section 1

*Ruban de suspension de la médaille
décernée avec citation à l'ordre de l'armée*

Art. 6. — D'une longueur de 50 mm et d'une largeur de 37 mm, le ruban de suspension de la médaille de blessé décernée avec citation est en tissu synthétique blanc. Il est divisé verticalement par deux rayures rouges, de sorte qu'elles se situent à 5mm de l'extrémité du ruban. Au centre est inscrite une étoile à cinq branches tissée, de couleur dorée. Son support rigide est de forme hexagonale de 20 mm de base. La médaille est suspendue à un anneau fixé au centre du triangle.

Section 2

*Ruban de suspension de la médaille
de blessé sans citation*

Art. 7. — Le ruban de suspension de la médaille de blessé décernée sans citation est du même tissu que celle décernée avec citation : il est divisé verticalement et au centre par une rayure rouge. Son support est identique à celui de la médaille décernée avec citation.

CHAPITRE III

INSIGNES DE LA MEDAILLE

Section 1

*Barrette pour tenue militaire
de la médaille de blessé avec citation*

Art. 8. — La barrette représentant la médaille de blessé avec citation est composée d'une plaque support rigide, de 37 mm de longueur sur 10 mm de largeur, comportant au dos, un système de fixation à deux vis.

Elle est recouverte du ruban décrit à l'article 7 ci-dessus, divisé aux deux extrémités par deux rayures de couleur rouge ; en son centre une étoile dorée.

Section 2

*Barrette pour tenue militaire
de la médaille de blessé sans citation*

Art. 9. — La barrette de la médaille de blessé sans citation est identique à celle décernée avec citation.

Elle est recouverte du même ruban que la médaille de blessé avec citation et elle est divisée verticalement en son centre d'une rayure rouge mais ne comportant pas d'étoile.

Section 3

Insigne de revers de veste

Art. 10. — L'insigne de revers de la médaille de blessé, destiné à être porté avec la tenue civile à la boutonnière ou au point anatomique fixé par la

réglementation en vigueur, est conçu comme une miniature des barrettes décrites respectivement aux articles 8 et 9 ci-dessus.

Les dimensions en sont : 10 mm de longueur et 5 mm de largeur.

Son système de fixation est composé d'une tige métallique, en forme d'aiguille de 38 mm de longueur.

CHAPITRE IV

DISPOSITION FINALE

Art. 11. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 mai 1991.

Chadli BENDJEDID.

«»

**Décret présidentiel n° 91-163 du 28 mai 1991 portant
descriptif du brevet de notification du décret
portant attribution de la médaille d'honneur.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 74 et 116 ;

Vu la loi n° 90-28 du 24 novembre 1990 portant création de la médaille d'honneur, notamment ses articles 5 et 8 ;

Décète :

Article 1^{er}. — Le présent décret a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 90-28 du 24 novembre 1990 susvisée, de fixer les caractéristiques du brevet de notification du décret portant attribution de la médaille d'honneur à titre militaire et de celui, portant attribution de ladite médaille à titre étranger.

Art. 2. — Le brevet de notification du décret portant attribution de la médaille d'honneur à titre militaire et celui portant attribution de ladite médaille à titre étranger est imprimé sur papier fort de 35 centimètres de longueur sur 25 centimètres de largeur.

il comporte des enluminures, couleur vieil or, inscrites à l'intérieur d'un espace délimité par deux rectangles :

— Le rectangle extérieur ayant 32 centimètres de longueur et 22,7 centimètres de largeur,

— le rectangle intérieur ayant 29,7 centimètres de longueur et 20,6 centimètres de largeur.

Le rectangle intérieur est bordé, à 2 millimètres, d'un liseré de couleur verte pour la médaille d'honneur, décernée à titre militaire et de couleur rouge pour celle décernée à titre étranger.